

## LABEL ATHLE06 DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Dossier de candidature 2025-2026

Nom du club demandeur :	
Nature de la demande :	<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Renouvellement
Niveau du Label ATHLE06 Développement Durable demandé :	<input type="checkbox"/> Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 1 <input type="checkbox"/> Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 2 <input type="checkbox"/> Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 3
Date de dépôt de la demande :	

#### Objectifs

ATHLE06 est engagé dans une démarche écoresponsable et investit des moyens aussi bien dans sa gestion quotidienne que lors des événements qu'il organise. Pour l'ensemble de ses actions, ATHLE06 détient depuis 2020 le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » délivré par le CNOSF.

Le Label ATHLE06 Développement Durable délivré par ATHLE06 permet de certifier la qualité des actions entreprises en matière de développement durable par les clubs d'athlétisme des Alpes-Maritimes. Une aide financière accompagne ce label afin de soutenir les clubs dans la concrétisation de leurs objectifs.

Dossier à transmettre au plus tard le 31 octobre 2025 à [contact@athle06.org](mailto:contact@athle06.org)

## Principes

Le Label ATHLE06 Développement Durable est attribué aux clubs d'athlétisme des Alpes-Maritimes au titre de leur fonctionnement global.



La notation des dossiers de candidature est structurée autour des six catégories d'actions présentes dans la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable.

Le label est décliné en trois niveaux en fonction des actions entreprises par les clubs.



Le label est décerné pour une durée d'un an (saison 2025-2026 ; du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026). Pour son renouvellement, les clubs doivent fournir un bilan d'actions et financier et également participer à un entretien.

D'une saison à l'autre, les clubs peuvent changer de niveau.

## Modalités

Les clubs souhaitant obtenir le Label ATHLE06 Développement Durable doivent remplir et transmettre le dossier de candidature à ATHLE06 dans le respect du calendrier d'attribution.

Pour obtenir le niveau 1 du Label, il faut que les clubs engagent des actions concrètes dans au moins quatre des six catégories d'actions de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable, cinq pour le niveau 2 et six pour le niveau 3.

L'étude des dossiers de candidature est accompagnée d'un entretien dont la durée est limitée à une heure.

## Aides annuelles

Les clubs détenant le Label ATHLE06 Développement Durable bénéficient d'une aide financière annuelle comme suivant :

- Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 1 : 300 euros
- Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 2 : 600 euros
- Label ATHLE06 Développement Durable – Niveau 3 : 900 euros

Les aides seront versées aux clubs en janvier 2026.

## Calendrier – Premières attributions

- Jusqu'au 31 octobre 2025 : dépôt des dossiers de candidature pour la 2025-2026 à [contact@athle06.org](mailto:contact@athle06.org).
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 20 décembre 2025 : étude des dossiers de candidature et organisation des entretiens.
- Janvier 2026 : attribution du Label ATHLE06 Développement Durable aux dossiers validés et versement des aides aux clubs labellisés.

## Calendrier – Renouvellements

- Jusqu'au 31 octobre 2025 : dépôt des dossiers de candidature pour la saison 2025-2026 et des bilans d'actions/financier de la saison 2024-2025 à [contact@athle06.org](mailto:contact@athle06.org).
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 20 décembre 2025 : étude des dossiers de renouvellement et organisation des entretiens.
- Janvier 2026 : renouvellement du Label ATHLE06 Développement Durable aux dossiers validés et versement des aides aux clubs labellisés.

## 1. Structure – Renseignements

Nom du club :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Site web :

Club d'athlétisme des Alpes-Maritimes affilié à la Fédération Française d'Athlétisme

### Président-e du club

Nom, prénom :

Adresse mail :

### Personne en charge du dossier de candidature

Nom, prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

### Nombre de licenciés

Saison 2024-2025 (au 31 août 2025) :

### Moyens humains pour la saison 2025-2026

Nombre de salariés (en ETP\*) :

Nombre de bénévoles œuvrant régulièrement dans la vie de l'association :

Autres (stagiaires, services civiques, ...), à préciser :

\*1 ETP = 1 salarié à temps plein (35 heures).

## Compte de résultats 2024

Total des produits	€
Adhésions*	€
Subventions publiques	€
Dons privés	€
Total des charges	€
Excédents ou déficits	€

\*Adhésions hors parts Comité, Ligue et Fédération.

## Budget prévisionnel 2025

Total des produits	€
Adhésions*	€
Subventions publiques	€
Dons privés	€
Total des charges	€

\*Adhésions hors parts Comité, Ligue et Fédération.

## 2. Critères d'évaluation

Le club est engagé dans les catégories d'actions de la Charte d'ATHLE06 pour le Développement Durable suivantes (au minimum quatre requises dont la promotion et la sensibilisation auprès du public)\* :

- A – La promotion et la sensibilisation auprès du public
- B – La limitation et le tri des déchets
- C – La nature des fournitures utilisées
- D – Les déplacements et transports
- E – L'alimentation
- F – La limitation de la consommation en électricité et en eau

\*Cochez les 4 à 6 catégories d'actions concernées.

## 3. Description et justification de vos engagements

Dans les tableaux suivants (un tableau par catégorie d'actions), décrivez et justifiez vos actions entreprises en matière de développement durable.

Une action peut être renvoyée à une ou plusieurs sous actions, dont vous pouvez compléter les listes proposées. Celle-ci rapporte 1 à 3 points lorsqu'elle est remplie. Le plus une action est facile à mettre en place et/ou son impact est fort, le plus elle vous permet d'accumuler des points.

L'engagement du club dans une catégorie d'actions est reconnu lorsque celui-ci dépasse le minimum de points cumulables requis de la catégorie en question.

La liste des sous actions proposées est non exhaustive ; celle-ci peut être complétée selon vos pratiques.

Nous vous demandons d'être le plus précis possible en décrivant des cas concrets, accompagnés de justificatifs tels que des photos, des relevés, des factures ou tous documents utiles.

## A. La promotion et la sensibilisation auprès du public

12 points répartis en 5 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la promotion et la sensibilisation auprès du public.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la promotion et la sensibilisation auprès du public.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Mise en place d'une commission du développement durable et implication des adhérents.	<p>Le club met en place une commission du développement durable, dont l'existence est inscrite dans ses statuts.</p> <p>Le club nomme les membres actifs de sa commission du développement durable.</p> <p>La commission du développement durable du club met en place un projet ou plan de développement à court, moyen et/ou long termes.</p> <p>Le club propose à des athlètes de s'investir en tant qu'éco-athlète (vérifie qu'aucun déchet soit laissé sur les lieux d'entraînement et de compétition, ...).</p>	3	
2. Mise en place ou participations à des actions spécifiques de terrain organisées dans le cadre développement durable.	<p>Le club organise des collectes de déchets ou des plogging.</p> <p>Le club est engagé auprès d'une association œuvrant pour la protection de l'environnement et participe à des actions de terrain.</p>	3	

<p>3. Communication, informations et sensibilisation sur le développement durable.</p>	<p>Le club s'engage à communiquer et à sensibiliser ses adhérents au développement durable en mettant en place des actions (développer des séances d'entraînement sur des thèmes liés au développement durable, aménager des stands lors des compétitions, créer des affiches, ...).</p> <p>Le club met en place un stand dédié au développement durable lors de ses événements.</p>	<p>3</p>	
<p>4. Le club propose des formations sur le développement durable.</p>	<p>Le club propose à ses salariés, ses bénévoles et/ou à tous ses adhérents des modules d'information et de formation sur le développement durable.</p>	<p>2</p>	
<p>5. Relation avec les collectivités territoriales et les partenaires du club.</p>	<p>Le club informe les collectivités territoriales et ses partenaires de sa démarche écoresponsable.</p> <p>Le club veille à choisir des partenaires investis dans le développement durable.</p> <p>Le club agit auprès de ses partenaires afin qu'ils s'engagent eux aussi dans une démarche écoresponsable.</p>	<p>1</p>	

## B. La limitation et le tri des déchets

16 points répartis en 7 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la limitation et le tri des déchets.

Au minimum 12 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la limitation et le tri des déchets.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Limitation de l'utilisation de fournitures à usage unique.	Le club privilégie l'utilisation de fournitures durables.	3	
2. Collecte et tri des déchets.	Le club trie au quotidien et sur ses manifestations les déchets.  Une fois les manifestations terminées, le club laisse propre les lieux qui ont été investis.  Mise en place de zones de tri (sacs poubelles transparents pour plus de visibilité et de contrôle).  Le club organise des collectes de déchets ou des plogging.  Le club dispose d'un composteur.	3	
3. Limitation de l'utilisation de papier.	Le club limite les impressions et privilégie les impressions recto-verso.  Le club privilégie la communication par courriel que par voie postale.  Le club évite la distribution de flyers, utilise des affiches sans date réutilisable d'un évènement à un autre.	3	

4. Limitation des emballages et des suremballages.	<p>Qu'il s'agisse de produits consommables ou de fournitures, le club privilégie les produits en vrac, en grand volume et sans suremballage.</p> <p>Le club évite l'achat de produits emballés avec du plastique.</p>	2	
5. Réparation des équipements.	<p>Le club privilégie la réparation des équipements défectueux au lieu d'en racheter des neufs.</p>	2	
6. Achat d'équipements d'occasion.	<p>Le club privilégie l'achat d'équipements d'occasion.</p>	2	
7. Revalorisation des vêtements et autres équipements sportifs.	<p>Le club organise des collectes de vêtements et favorise les échanges, éventuellement sous la forme de troc.</p>	2	

## C. La nature des fournitures utilisées

12 points répartis en 6 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la nature des fournitures utilisées.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la nature des fournitures utilisées.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Achat et usage de fournitures durables et/ou recyclées.	<p>Le club utilise des éléments de vaisselle, tels que les gobelets, assiettes, couverts réutilisables.</p> <p>Lors de ses évènements le club propose des gobelets consignés réutilisables.</p> <p>Le club utilise des dossards et puces réutilisables.</p> <p>Le club utilise des fournitures en papier et carton recyclés certifiés.</p> <p>Le club utilise des cartouches d'encre recyclées ou rechargeables.</p>	3	
2. Achat et usage de fournitures recyclables, biodégradables et/ou compostables	<p>Lorsqu'ils ne sont pas durables, le club utilise des éléments de vaisselle, tels que les gobelets, assiettes, couverts, serviettes, nappes biodégradables et compostables issus du recyclage et de matières organiques.</p> <p>Le club évite d'utiliser des rubalisés en plastiques et privilégie les rubalisés en fibre végétale.</p> <p>Le club utilise des marquages au sol biodégradable.</p>	2	

3. Achat d'équipements d'occasion.	Le club privilégie l'achat d'équipements d'occasion.	2	
4. Achat et usage de fournitures ayant été produites dans le respect de l'environnement et des conditions de travail (commerce équitable).	<p>Le club veille à l'origine de ses achats.</p> <p>Le club évite l'achat de fournitures produites à l'étranger qui sont non soumises aux normes environnementales et sociales.</p>	2	
5. Achat de fournitures à des entreprises locales.	<p>Le club évite l'achat de fournitures nécessitant de longs transports de livraison.</p> <p>Le club achète des fournitures produites localement.</p>	2	
6. Achat et usage de fournitures labélisées écoresponsables.	<p>Le club utilise des fournitures en papier et carton recyclés certifiés.</p> <p>Le club achète des textiles biologiques, issus du commerce équitable.</p> <p>Lors de compétitions le club s'engage à privilégier des récompenses écoresponsables fabriquées localement.</p>	1	

## D. Les déplacements et transports

12 points répartis en 5 actions composent la catégorie d'actions qui concerne les déplacements et transports.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans les déplacements et transports.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Utilisation de moyens de transports pour les déplacements collectifs (interne aux clubs).	<p>Le club effectue les déplacements en favorisant le covoiturage, les déplacements en bus ou le train pour les déplacements les plus longs.</p> <p>Le club utilise des véhicules peu polluants.</p>	3	
2. Incitation à l'utilisation de moyens de déplacements pas ou peu polluants.	<p>Le club incite ses licenciés à se déplacer à pied, en vélo, par les transports en commun ou en optant pour le covoiturage pour se rendre aux séances d'entraînement.</p>	3	
3. Mise en place de travail administratif à distance pour les salariés (télétravail) et les bénévoles.	<p>Les bénévoles effectuent une majorité de leur travail administratif pour le club depuis leur domicile.</p> <p>Le club met en place des journées de télétravail pour ses salariés.</p>	2	
4. Organisation de réunions à distance.	<p>Le club réduit au minimum le nombre de réunions en présentiel et opte pour des réunions de travail en visioconférence.</p>	2	

<p>5. Limitation du transport des marchandises.</p>	<p>Le club évite l'achat de fournitures nécessitant de longs transports de livraison.</p> <p>Le club achète des fournitures produites localement.</p>	<p>2</p>	
---	---	----------	--

## E. L'alimentation

12 points répartis en 4 actions composent la catégorie d'actions qui concerne l'alimentation.

Au minimum 9 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans l'alimentation.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Proposition d'une alimentation issue de l'agriculture biologique et/ou locale.	<p>Lors de ses manifestations, réceptions, réunions et au quotidien, le club propose des aliments et des boissons issus de l'agriculture biologique, si possible locale.</p> <p>Lorsque les aliments ne sont pas issus de l'agriculture biologique, ces derniers sont produits localement par des producteurs respectueux de l'environnement.</p> <p>Le club achète des produits alimentaires labélisés comme étant issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement.</p> <p>Le club sait reconnaître les « vrais » labels qui certifient une agriculture respectueuse de l'environnement.</p>	3	
2. Utilisation de produits alimentaires bruts et limitation des plats préparés.	<p>Le club propose des menus « fait maison », avec des produits bruts et limite le recours à des plats préparés.</p> <p>Le club évite l'achat d'aliments suremballés et dans des contenants en plastiques.</p>	3	

<p>3. Réduction de la consommation de viande et de poisson.</p>	<p>Le club limite sa consommation de viande et de poisson en proposant régulièrement des menus végétariens.</p> <p>Le club propose des repas sur la base : 80% végétal et 20% animal.</p>	3	
<p>4. Lutte contre le gaspillage alimentaire et revalorisation des produits alimentaires déclassés.</p>	<p>Le club ajuste les quantités de nourriture et de boissons distribuées (anticipation du nombre de boissons, repas et collations).</p> <p>En cas de surplus alimentaire, le club le redistribue à ses membres ou à des associations.</p> <p>Le club revalorise des produits alimentaires déclassés par la grande distribution en raison d'une date limite de consommation proche ou un packaging détérioré.</p>	3	

## F. La limitation de la consommation en électricité et en eau

8 points répartis en 3 actions composent la catégorie d'actions qui concerne la limitation de la consommation en électricité et en eau.

Au minimum 6 points sont requis pour attester l'engagement écoresponsable du club dans la limitation de la consommation en électricité et en eau.

Actions	Exemples de sous actions	Points	Description et justification de vos engagements
1. Maîtrise de la consommation en électricité et en eau.	<p>Le club veille à une utilisation raisonnée de l'électricité dans ses locaux.</p> <p>Les appareils électriques non utilisés ne sont pas mis en veille mais sont éteints ou sont débranchés.</p> <p>L'éclairage dans les locaux du club est raisonnable.</p> <p>Le club utilise des équipements électriques peu énergivores, de classes énergétiques A ou légèrement inférieures caractérisées par un rendement énergétique efficace.</p> <p>Le club limite le stockage de données sur sa boîte mail et sur les applications en ligne.</p> <p>Le club veille à une utilisation raisonnée de l'eau dans ses locaux, lors de ses activités et organisations.</p>	3	
2. La non utilisation d'une climatisation	Les locaux du club ne sont pas équipés d'une climatisation.	3	

<p>3. Gestion du chauffage et isolation des locaux.</p>	<p>Le chauffage est allumé uniquement lorsque les locaux du club sont utilisés.</p> <p>Les locaux du club ne sont pas surchauffés en hiver.</p> <p>L'isolation des locaux du club permet d'éviter les pertes de chaleur.</p> <p>Les fenêtres et portes des locaux du club ne sont pas ouvertes lorsque le chauffage est allumé.</p>	<p>2</p>	
---	---	----------	--

#### **4. Projet d'utilisation de l'aide financière**

En obtenant le Label ATHLE06 Développement Durable, votre club bénéficiera d'une aide financière de 300, 600 ou 900 euros pour la saison 2025-2026.

Un compte-rendu financier sera demandé au club en septembre 2026.

En cas de non-emploi ou non justification de l'aide versée, ATHLE06 sera en droit de solliciter une restitution de l'aide. Si un renouvellement du Label ATHLE06 Développement Durable est demandé par le club, celui-ci ne sera pas accompagné de l'aide financière ; celle accordée lors de la saison précédente devant ainsi être utilisée sur la nouvelle saison.

Veuillez préciser votre projet d'utilisation de l'aide financière accordée pour le développement durable :

## 5. Soutien à des associations œuvrant pour le développement durable.

Le club soutient-il une ou des associations œuvrant pour le développement durable, la préservation de notre environnement et de la biodiversité ?  oui  non

Si oui, quelle(s) association(s) le club soutient-il ?

De quelles manières ce soutien est-il exprimé ?

Le club participe à des actions de terrain  Le club effectue un don

## 6. Liste des pièces à joindre à votre dossier

Les dossiers doivent être rendus complets.

- Le présent dossier dument complété ;
- Toutes pièces justificatives de vos actions (photos, factures, articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, ...) ;
- Le dernier compte de résultats validé en Assemblée Générale ;
- Le budget prévisionnel 2025 de l'association ;
- Le RIB de l'association sur lequel sera versée l'aide financière, si elle est accordée.

## 7. Signature

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.*

Je soussigné-e (nom et prénom du ou de la Président-e du club) :

Représentant-e légal-e le club (nom du club) :

Déclare :

- que le club est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- demander le Label ATHLE06 Développement Durable et l'aide financière l'accompagnant pour le  niveau 1  niveau 2  niveau 3 ;
- que le club affichera le logo du Label ATHLE06 Développement Durable sur ses outils de communication, s'il est accordé, lors de la saison 2025-2026 ;
- que l'aide financière, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de l'association ;
- qu'en cas de non-emploi ou non justification de l'aide versée, le club accepte de restituer l'aide à ATHLE06.

Fait le : à :

Signature :